

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59259 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Ministère de la transition écologique Tour Séquoïa - 92055 LA DEFENSE CEDEX <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/">https://www.ecologie.gouv.fr/</a>
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides exempté de notification relatif aux aides au dragage d'entretien dans les ports maritimes et intérieurs
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Code des transports Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.51619
Durée	01.01.2018 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 130 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables, Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESI - EUR 0.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des ports intérieurs (art. 56 quater)	100 %	
Aides en faveur des ports maritimes (article 56 ter)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>